

Droits et devoirs de l'adhérent CIQ Arenc Vilette

Il ou elle :

- Peut consulter les statuts et le règlement intérieur de l'association à son siège sur rdv
-
- Est informé-e des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui réglementent le droit de communication dans le fichier des membres de l'association des données personnels le concernant

- Dispose d'un droit de rectification de ses coordonnées en s'adressant par courriel ou courrier au Président de l'association

- N'autorise pas le CIQ à communiquer, céder, louer ou vendre toutes ses données personnelles à des tiers, aux autres membres de l'association

- N'autorise pas le CIQ à utiliser sa photo sur le site internet et la newsletter

- En adhérant, vous vous engagez à ne divulguer aucune information confidentielle évoquée lors des réunions et débats du CIQ.

- Vous vous engagez également à ne pas diffuser les comptes rendus détaillés réservés aux adhérents.

- Le CIQ, auquel vous adhérez, peut à tout moment vous demander de justifier votre domiciliation. La non présentation des justificatifs demandés entrainera la radiation sans possibilité d'un quelconque remboursement de la cotisation et cela quelqu'en soit le montant.

Adhésion collective

- L'adhésion collective d'une copropriété donne droit quelque soit le nombre de résidents à une voix à l'assemblée générale annuelle par l'intermédiaire du Président du conseil syndical ou de son représentant . Une adhésion collective = une voix (exercée par le représentant de la copropriété).

 - L'adhésion collective donne droit à tous les résidents de participer à nos réunions (sans droit de vote).
-
- L'adhésion individuelle ou collective devient effective dès le règlement et elle est de jour à jour.